

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-027**

Objet : Adhésion au contrat type d'établissement agréé par la fédération française des courses camarguaises et manifestations sur la voie publique

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7^{ème} adjoint

La commune de Manduel souhaite organiser des courses camarguaises durant la période estivale.

A cette fin, il convient d'adhérer à la fédération française des courses camarguaises. Le coût total de l'adhésion s'élève à 624,00 euros TTC. Cette somme correspond au contrat d'agrément et aux deux bulletins d'adhésion des référents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le modèle de convention et les bulletins d'adhésion en annexe ;

Considérant la volonté de la commune d'organiser des courses camarguaises durant la période estivale ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité,

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le contrat d'agrément d'organisateur de courses camarguaises tel que joint en annexe.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve les bulletins d'adhésion des deux référents en annexe.

ARTICLE 3. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer une convention avec la fédération française de la course camarguaise et les bulletins d'adhésion pour le référent titulaire et le référent remplaçant.

ARTICLE 4. La dépense de 624,00 euros, correspondant au contrat d'agrément et aux licences des référents, sera inscrite au budget 2025.

Convocation : 26 février 2025

Affichage ordre du jour : 26 février 2025

Présents : 24

Suffrages exprimés : 29

Absents : 5

Publiée le :

07 MARS 2025



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ